

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°2020-11**

**La Présidente de l'Université Lyon 2,**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-12 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance 27 avril 2018 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par le Conseil d'administration du 13 juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°2019-106 du 03 juin 2019 portant tarification des autorisations temporaires d'occupation du domaine public.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de l'organisation d'une soirée étudiante post partiels, le BDE SEG est autorisé à tenir un stand sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

**Article 2 :** L'organisme occupant cité à l'article 1<sup>er</sup> doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel est mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu par l'organisme occupant propre et en bon état.

**Article 3 :** L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour la période du 27/01/2020 au 06/02/2020 (du lundi au vendredi de 10h00 à 18h00). L'occupant est autorisé à vendre des billets pour l'accès à la soirée étudiante. L'occupant doit fournir une attestation d'assurances en responsabilité civile.

**Article 4 :** Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sur le campus des Berges du Rhône devant la cafétéria du CROUS.

**Article 5 :** La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. F. ...".